

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°26-04

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
2 allée du Château – 2 rue du Château
Du 23 février au 27 février 2026 - Echafaudage

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

VU la délibération du 16 décembre 2025 fixant une redevance d'occupation du domaine public à 32,30 euros par semaine.

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise EURL JEROME CHERON, demeurant lieu-dit Le Charme, 72440 SAINT-MICHEL DE CHAVAIGNES,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise EURL JEROME CHERON de procéder à la mise en place d'un échafaudage pour effectuer des travaux au n°2 de l'allée du Château, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de cette même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 23 février 2026 au vendredi 27 février 2026, de 8h00 à 17h00, la société EURL JEROME CHERON sera autorisée à occuper le domaine public, avec un échafaudage, le long du n°2 de l'allée du Château (côté arrière-cour), sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux sur toiture à la même adresse.

La société EURL JEROME CHERON sera autorisée à stationner son véhicule de chantier sur la valeur d'un emplacement, le long du n°2 de la rue du Château.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise EURL JEROME CHERON doit :

- Se réservier l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Protéger le sol avec une bâche.
- Assurer un nettoyage quotidien et l'évacuation des gravats.

- Ne pas déverser de matières successibles d'engorger les réseaux d'égout : laitance de ciments ou autre liant, peinture, etc.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutifs à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Conformément à la délibération du 16 décembre 2025, le demandeur est astreint à régler la redevance d'occupation du domaine public fixée à 32,30 euros par semaine.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 6 janvier 2026
Le Maire,

Didier REVEAU

